



Décès non déclaré à la famille

Par Nellreunion

Bonsoir

Voici ma situation et merci du temps consacré à mon cas.

Mon père habite sur l'île de la Réunion ou nous avons grandi en famille. Mes parents ont divorcé et ma mère et mon frère ont coupé les ponts avec mon père car ce n'était vraiment pas quelqu'un de facile sans rentrer dans les détails. Je suis moi partie vivre à 17 000 kms au Canada mais je suis allée le voir en 2019. J'ai constaté avec tristesse qu'il s'était laissé aller et isolé du monde chez lui. Lui parlant tous les jours cela me rassurait jusqu'au jour où il m'a appelé en me disant de pas m'inquiéter car on allait lui couper le téléphone pour facture non payée. Je n'ai pas eu le temps de lui demander ses logins pour lui payer sa facture ? ce fut la dernière fois que je lui ai parlé. Il a tjs eu des problèmes de sous ce n'était pas la première fois ni que ça arrive ni que je l'aide en lui livrant à manger etc. Au bout de deux mois j'ai commence à m'inquiéter à envoyer des lettres recommandée avec des timbres pour qu'il me réponde? il y a une semaine après avoir appelé quatre fois j'ai réussi à avoir un gendarme compétent qui m'annonce qu'il est décédé depuis le 14 avril. Un immense choc et une incompréhension énorme. Nous n'avons aucun homonyme mon frère et moi comment est ce possible qu'on ne nous ai jamais contacté ? Via le livret de famille ou simplement internet ?

Il est dec de d'un avc seul et les pompiers ont defonce sa porte il y a donc bientôt trois mois. Au Je un recours? Je n'ai même pas eu le temps de m'organiser vais je devoir payer son loyer si y'a tjs occupation? Je suis si perdue. Demain je vais appeler le centre hlm pour en savoir plus mais je voulais être conseillée avant. Merci et désolée de la longueur.

Par kang74

Bonjour

Un recours contre qui ? La mort ?

Qui ,pensez vous, est rémunéré pour s'embêter à trouver le livret de famille, puis les coordonnées de la famille ?

Ben personne , en fait .

Charge à vous de voir si vous avez interet à vous occuper de sa succession (= l'accepter) ou pas (pour pouvoir y renoncer par la suite)

Par yapasdequoi

Bonjour et condoléances.

Vous n'êtes obligée à rien, toutefois si vous commencez à vous occuper de ses dettes, vous serez considérée comme ayant accepté la succession et devrez toutes les payer. C'est regrettable, mais dans un tel cas il vaut mieux ne rien faire du tout puisque vous pourriez le regretter.

Fleurir sa tombe et faire votre deuil est la seule démarche possible. Bon courage.